

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 034**

**OBJET : RUE DU STADE – Fermeture – 31/03/2024**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue du stade et d'y interdire le stationnement pour la Chasse aux Œufs, suite à la demande de « La Saulce Animation »,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La rue du stade sera fermée le 31/03/2024 et le 01/04/2024 ; le stationnement y sera interdit.

**Article 2 :** Les services de la mairie installeront les barrières, mises en place par l'association.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

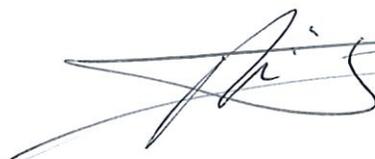
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/03/2024

  
  
Le Maire  
Roger GRIMAUD